COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018 À 18 h 30

PRÉSENTS
Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIÈRE – RICHARD – SABAROTS – LACRAMPETTE - WALZACK - RÉGLADE – VOEGELIN CANOVA – TROUBADY – DUCOURRET – DAMESTOY - KOCIEMBA
MM. TURPIN – GABAS – MARET - SAINT-VIGNES – MAISTRIAUX - MORILLON - BASTARD – HACHE – LAURISSERGUES - BRETAGNE

ABSENTS EXCUSÉS
Mme TORIBIO (Procuration à M. TURPIN)
M. CAVALLIER (Procuration à Mme KOCIEMBA)

ABSENTS
Mmes CHATENET - MONGRARD
MM. PRÉVOST - RONDI – TÉTARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Christian MAISTRIAUX

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2018

1. **Mise en place d'une démarche de mécénat**
2. **Demandes de subventions et mécénats dans le cadre du projet des Marais des Jalles**
3. **Tableau des effectifs du personnel : modification 2018/1**
4. **Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services – Commune de 10 000 à 20 000 habitants**
5. **Élection des représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail**
6. **Convention de coordination entre la Gendarmerie et la Police Municipale**
7. **Dénomination de voies**
8. **Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) – Programmation de chantiers 2018**
9. **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2018**
10. **Charte « Bien construire à Bordeaux Métropole » - Approbation et autorisation de signature**
11. **Contrat de propreté de Bordeaux Métropole - Approbation**
12. **Rythmes scolaires : modification de l'organisation du temps scolaire**
13. **Budget Communal - Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour**

l'exercice 2017

14. **Budget Communal - Adoption du Compte Administratif 2017**
15. **Budget Communal - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2017**
16. **Budget Communal - Vote du budget primitif 2018**
17. **Budget annexe du lotissement de Gelès - Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2017**
18. **Budget annexe du lotissement de Gelès - Adoption du Compte Administratif 2017**
19. **Budget annexe du lotissement de Gelès - Affectation du résultat de l'exercice 2017 et clôture du budget annexe**
20. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2017**
21. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Adoption du Compte Administratif 2017**
22. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Affectation du résultat de l'exercice 2017**
23. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Vote du budget primitif 2018**
24. **Contributions directes – Vote des taux 2018**

Information Municipale *: -*

Décisions Municipales *:*

Décision n° 2018-01 : Lancement de la plaquette BD du weekend et rencontre avec les créateurs du logo de l'association Sauvage Garage le 24 mars.

Décision n° 2018-02 : Ateliers Manga dans le cadre des mercredis 10/410 par Sauvage Garage les 25 avril et 2 mai.

Décision n° 2018-03 : Modification de la convention signée avec l'association Scène Vision des mots.

Décision n° 2018-04 : Animation le 27 juin à 17 h 20 à la Médiathèque par l'association Aumuseum.

Décision n° 2018-05 : Engagement artistique « Association Asphyxie » Carnaval 24 mars.

Madame le Maire

Propose d'observer une minute de silence en mémoire du Colonel Arnaud Beltrame, tué lors de l'attentat de Trèbes le 23 mars dernier.

Elle accueille les membres du Conseil Municipal et fait état des procurations. Elle souhaite la bienvenue à Madame Pascale DAMESTOY, dont c'est le premier Conseil, suite à la démission de Madame Claudine DELAUNAY.

Madame DAMESTOY

Prononce un bref discours. Elle remercie Madame le Maire et exprime sa satisfaction d'être membre du Conseil Municipal. Elle rappelle qu'elle fait partie du groupe Le Taillan Autrement.

Madame le Maire

Propose de nommer Monsieur Christian MAISTRIAUX secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2018

Madame le Maire

Informe qu'il convient d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2018. Sans observation, le compte rendu est adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour, quelques précisions sont apportées au sujet du tramway, dont le tracé 4 avait déjà été présenté à la concertation.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le tracé définitif retenu a été voté en Conseil Métropolitain.

Ce tracé passe par le Taillan-Médoc, par la RD 1215 (prolongement à partir de la station de Cantinolle par la RD 1215, puis arrivée au centre de Saint-Médard-en-Jalles par l'avenue de la Boétie).

La prochaine étape est une rencontre avec les Services pour affiner le projet. Un planning détaillé et réaliste sera donc disponible dans les semaines ou mois à venir, quant à la date de livraison et aux grandes étapes du chantier du tramway de cette ligne D.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour le Taillan, dont il sera reparlé régulièrement.

Monsieur BRETAGNE

Souhaite s'exprimer au nom du Collectif Jalles Tram.

Il souligne le rôle très important de ce Collectif, qui s'opposait principalement au premier tracé retenu dans l'étude de concertation, qui voulait utiliser une piste cyclable.

Il rappelle que ce Collectif a été créé par des opposants à l'utilisation de la piste cyclable, et qu'il a fait une proposition identique à celle de Madame le Maire.

Il se réjouit donc, pour le Taillan, des conséquences des actions conjuguées de ce Collectif et de la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire

Remercie Monsieur BRETAGNE pour son intervention et propose de passer à l'ordre du jour.

1 - MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE MÉCÉNAT

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

La baisse des dotations financières de l'État, la hausse du transfert de compétences aux collectivités territoriales et les difficultés budgétaires de la Ville, constatées par la Chambre Régionale des Comptes en 2015, amènent à envisager d'autres sources de recettes.

Parmi ces sources alternatives de financement, l'appel à la participation de mécènes privés - entreprises ou particuliers, en dons de numéraire ou de compétences – a déjà été expérimenté avec succès par plusieurs collectivités (municipalités, intercommunalités, départements ou régions), autour de projets culturels, sportifs, sociaux ou de développement durable.

Cette pratique du mécénat conduit à une nouvelle forme de philanthropie de proximité, où entreprises et particuliers peuvent affirmer ou renouveler les termes de leur ancrage territorial.

Le mécénat est aussi une façon nouvelle de nouer des liens, avec des entreprises comme avec des particuliers, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Cette participation d'acteurs privés pourra s'exprimer sur des sujets et des projets très variés. Cela peut être sur des temps d'animations éphémères, des événements artistiques et culturels – comme le projet participatif des Marais des Jalles, que Madame Danièle LACRAMPETTE va présenter ultérieurement - ou sur des investissements de long terme tels que des aires de jeux ou de sport en plein air.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la démarche de mécénat, et d'approuver la charte éthique et la convention afférentes.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Yvan BASTARD, qui a travaillé sur le sujet avec Monsieur Dominique MORILLON.

Monsieur BASTARD

Apporte les précisions suivantes :

Il explique qu'il s'agit d'expérimenter ce mode de financement en faisant appel à trois types de mécénat : financier, en nature, en compétences. Il rappelle que le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôts au profit du mécène, qui s'élève à 60 % s'il s'agit d'une entreprise et à 66 % s'il s'agit d'un particulier. Le principe du mécénat est celui d'une contrepartie qui doit être disproportionnée par rapport au don, et ne pas dépasser

25 % de la valeur totale de la contribution. L'objet de la délibération est à la fois d'autoriser la démarche de mécénat, et de valider la charte éthique et la convention-type jointes à la délibération. Ces contreparties peuvent prendre des formes variées : supports de communication, mises à disposition de locaux, animations, offres privilégiées, visites privées, etc. Le nom du mécène sera également mis en avant par rapport au projet qu'il aura soutenu.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Alors que les mesures des projets de loi de finances successifs confirment chaque année la baisse des participations de l'État aux collectivités, ces dernières se trouvent plus que jamais contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses, mais également diversifier leurs ressources afin de financer leurs actions.

Ainsi, la baisse des dotations financières de l'État, la hausse du transfert de compétences aux collectivités territoriales et les difficultés budgétaires de la Ville, constatées par la Chambre Régionale des Comptes en 2015 et à l'origine du plan de retour à l'équilibre de la Ville, amènent à envisager d'autres sources de recettes.

Parmi ces sources alternatives de financement, l'appel à la participation de mécènes privés - entreprises ou particuliers, en dons de numéraire ou de compétences - a déjà été expérimenté avec succès par plusieurs collectivités (municipalités, intercommunalités, départements ou régions), autour de projets culturels, sportifs, sociaux ou de développement durable.

Cette pratique du mécénat conduit à une nouvelle forme de philanthropie de proximité, où entreprises et particuliers peuvent affirmer ou renouveler les termes de leur ancrage territorial.

Le mécénat est aussi une façon nouvelle de nouer des liens, avec des entreprises comme avec des particuliers, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Les citoyens y trouvent un nouveau mode d'appropriation du territoire et d'engagement, passant de contributeurs, au sens fiscal, à acteurs, au sens sociétal.

Les entreprises locales, outre les avantages fiscaux, peuvent affirmer leurs valeurs et concrétiser leur responsabilité sociale.

Ces partenariats seront définis sous la forme de convention, dans le respect d'une charte éthique, proposée par la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu l'instruction fiscale 4 C 5-04 du 13 juillet 2014, notamment son article 28 apportant des précisions sur la Loi du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'accepter** la démarche de mécénat ;
2. **D'approuver** la charte éthique en matière de mécénat ;
3. **D'approuver** la convention-type pour le mécénat ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du mécénat.

POUR : 24 voix (Unanimité)

2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS DANS LE CADRE DU PROJET DES MARAIS DES JALLES

Madame LACRAMPETTE, rapporteur, expose :

Cécile MAURICE, Lionel IENCO et Hannah DAUGREILH de la compagnie de théâtre BOUGRELAS sont les lauréats d'un appel à projet, lancé par la Commune l'été dernier, qui invitait des artistes à imaginer une création collective au cœur des marais du Taillan.

Depuis plusieurs semaines, ils partent à la rencontre des habitants, arpentent les marais, collectent des histoires et encouragent celles et ceux qui le souhaitent à les rejoindre. De nombreuses associations, partenaires, et une trentaine de Taillanais sont déjà engagés dans cette aventure, à laquelle chacun peut apporter sa contribution en proposant des idées, en apportant des témoignages ou simplement en donnant un peu de temps lors de la restitution publique, le samedi 23 juin.

Il s'agira d'une ballade ludique, poétique et surprenante créée par les artistes et les participants.

Considérant que ce projet à but non lucratif représente un événement important de la Commune, avec des enjeux culturels, artistiques et conviviaux forts et qu'il valorise l'identité et le patrimoine de la Commune, la Ville du Taillan-Médoc souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés : associations, professionnels, étudiants, entreprises et acteurs locaux.

Cette mobilisation peut prendre la forme de participation financière, en nature ou en compétence, de la part de mécènes privés - entreprises ou particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions et mécénats dans le cadre de ce projet, et de signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu la délibération n° 1 du 5 avril 2018 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions et mécénats auprès des entreprises et acteurs locaux publics et privés dans le cadre du projet des Marais des Jalles ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatif aux demandes de subventions et aux mécénats pour le projet des Marais des Jalles ;
3. Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

3 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : MODIFICATION 2018/1

Monsieur TURPIN

Fait part des informations suivantes :

Plusieurs motifs amènent à modifier le tableau des effectifs :

- Les départs en retraite sur le premier trimestre 2018 de deux agents issus du grade d'adjoint

administratif principal de 2e classe ;

- Le transfert au 1er janvier 2018 vers les services mutualisés de Bordeaux Métropole d'un agent sur le grade d'adjoint technique, sur un poste à temps complet ;
- La demande d'intégration d'un agent détaché, initialement issu du grade de brigadier-chef principal ;
- La mise à jour nécessaire après l'application du Protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations (PPCR).

Monsieur TURPIN précise qu'il s'agit de diminuer un certain nombre de postes qui n'étaient pas pourvus.

Un poste d'attaché principal, catégorie A, est supprimé sur les deux qui existaient.

Le cas des adjoints administratifs principaux de 2e classe a été abordé en Commission. Quatre postes sont supprimés. À l'origine, sur douze postes ouverts, cinq étaient pourvus, sept ne l'étaient pas. Deux départs en retraite sont remplacés par des agents qui ne bénéficient pas du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe. Nous supprimons quatre postes ; il reste donc trois postes disponibles si besoin.

A également été évoquée la suppression du poste de brigadier-chef principal, l'agent ayant intégré la filière technique.

Concernant le grade d'adjoint technique, un poste est supprimé ainsi que défini précédemment.

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Considérant le départ en retraite sur le premier trimestre 2018 de deux agents relevant de la filière administrative sur des fonctions respectives d'agent de gestion administrative au sein du Pôle Aménagement du Territoire et d'agent d'état civil au sein du Service Relations aux Usagers, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, sur des postes à temps complet ;

Considérant le transfert au 1er janvier 2018 vers les services mutualisés de Bordeaux Métropole d'un agent relevant de la filière technique sur des fonctions de gardien de stade au sein du Service Culture Vie Associative et Sports, sur le grade d'adjoint technique, sur un poste à temps complet ;

Considérant le courrier du 4 octobre 2016 de la Ville du Taillan-Médoc, portant proposition de mobilité interne soumise à un agent de Police Municipale, titulaire de la Fonction Publique Territoriale, par voie de détachement au 1er janvier 2017, sur un poste de Responsable des interventions rapides sur le domaine public au sein du Pôle Aménagement du Territoire ;

Considérant le courrier en date du 10 octobre 2017 de l'agent détaché sollicitant son intégration dans la filière technique sur ladite fonction, sur le grade d'agent de maîtrise principal, sur un poste à temps complet, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant les avis favorables rendus par la collectivité et par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde en date des 16 octobre et 29 novembre 2017 sur ladite intégration ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs en considération de la mise en œuvre, au 1er janvier 2017, du Protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations (PPCR), portant notamment restructuration des cadres d'emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une actualisation du tableau des effectifs suite aux modifications intervenues.

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes à supprimer
Administrative	Attaché Principal	A	35 heures hebdomadaires	1
	Adjoint Administratif Principal de 2e classe	C	35 heures hebdomadaires	4
Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	35 heures hebdomadaires	1
Technique	Adjoint technique	C	35 heures hebdomadaires	1

2. **D'harmoniser** le tableau des effectifs en conséquence ;
3. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
5. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

4 – CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - COMMUNE DE 10 000 à 20 000 HABITANTS

Monsieur TURPIN

Fait part des informations suivantes :

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'Assemblée délibérante de la collectivité,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont régis par les évolutions des strates démographiques déterminées pour les communes à partir des résultats du recensement de la population,

La strate de la population de la Ville du Taillan-Médoc ayant dépassé le seuil des 10 000 habitants au 1er janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, sur une strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants ; l'agent affecté à cet emploi sera chargé de diriger l'ensemble des Services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Maire.

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu les Décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités

territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 – article 37 - relative à la Fonction Publique Territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'Assemblée délibérante de la collectivité,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont régis par les évolutions des strates démographiques déterminées pour les communes à partir des résultats du recensement de la population,

Le Conseil Municipal ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la ville du Taillan-Médoc,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2018,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De créer** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, sur une strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants ; l'agent affecté à cet emploi sera chargé de diriger l'ensemble des Services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Maire ;
2. **D'harmoniser** le tableau des effectifs en conséquence ;
3. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
5. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

5 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur TURPIN

Fait part des informations suivantes :

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à ces différentes instances en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales, soit au moins six mois avant la date du scrutin, prévue le 6 décembre 2018.

Aussi, compte tenu de la consultation des organisations syndicales du 26 mars 2018, conformément à l'article 1 modifié du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985, puis eu égard à l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, établi à 135 agents pour la Ville et le CCAS, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité à ces différentes instances, à savoir :

- Concernant le Comité Technique : 4 titulaires et 4 suppléants, étant précisé que la répartition est de 74,81 % de femmes et 25,19 % d'hommes ;
- Concernant le CHSCT, à compter du renouvellement général après le 6 décembre : 3 titulaires et 3 suppléants. Il n'y a pas de répartition hommes/femmes car les listes sont nominatives.

Monsieur TURPIN s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur BRETAGNE

Rappelle qu'il a déjà obtenu des réponses à ses questions en Commission.

Il souhaite cependant connaître la répartition de l'effectif entre personnel titulaire et personnel non titulaire de la Fonction Publique.

Monsieur TURPIN

Explique qu'il ne peut apporter cette précision sans délai.

Madame le Maire

Souligne l'intérêt de la question et propose de donner une réponse chiffrée ultérieurement. Elle précise d'ores et déjà que les agents non titulaires sont beaucoup moins nombreux qu'en 2014, grâce à la campagne de titularisation menée depuis 4 ans. Elle observe que certains d'entre eux cumulaient des contrats depuis plus de 12 ans.

Monsieur BRETAGNE

Demande si les agents titulaires sont seuls électeurs.

Madame le Maire

Infirme cette hypothèse : tous les agents sont électeurs.

Elle tient à souligner que, si la parité n'est pas atteinte, c'est parce que les femmes sont beaucoup plus nombreuses.

Monsieur TURPIN

Ajoute qu'il n'y a pas d'obligation, dans la composition des listes, de respecter l'alternance un homme/une femme. Les hommes peuvent donc se trouver en fin de liste. Il est du ressort des syndicats de créer leurs propres listes, en fonction des personnes désireuses de se présenter aux élections.

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à ces différentes instances en fonction des effectifs de la collectivité après consultation des organisations syndicales soit au moins six mois avant la date du scrutin prévue le 6 décembre 2018.

Aussi, compte tenu de la consultation des organisations syndicales du 26 mars 2018, conformément à l'article 1 modifié du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985, puis eu égard à l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, établi à 135 agents pour la Commune, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 15, 28 à 33-1,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité,

Vu le Décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De fixer** comme suit le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité à ces différentes instances :

Composition du Comité Technique (CT) à compter du renouvellement général après le 6 décembre :

Effectif	Nombre de représentants du personnel		Répartition femmes/hommes	
	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes
135	4	4	74,81 %	25,19 %

Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à compter du renouvellement général après le 6 décembre :

Effectif	Nombre de représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
135	3	3

2. **De maintenir** le paritarisme numérique pour le CT et le CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
3. **De maintenir** le recueil par le CT et le CHSCT de l'avis des représentants des collectivités ;
4. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

6 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE ET LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale du Taillan-Médoc, en coordination avec les interventions de la Gendarmerie de Blanquefort.

Il est rappelé au sein de la convention qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention prévoit une répartition des lieux et des domaines dans lesquels la Police Municipale est amenée à intervenir à titre principal, et, en coordination ponctuellement avec la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort, ainsi que les modalités y afférentes.

La présente convention énonce également les modalités et les domaines de coopération opérationnelle renforcée entre la Police Municipale et la Gendarmerie.

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues au sein de la convention fera l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de coordination.

Madame le Maire

Remercie Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES et les Services pour le travail réalisé sur le sujet.

Elle ajoute que cette délibération est aussi l'occasion de saluer à nouveau le travail des Gendarmes sur le territoire du Taillan-Médoc et la bonne collaboration avec le Service de Police Municipale. La sécurité et la prévention de la délinquance sont aujourd'hui des sujets majeurs. La commune est certes épargnée ; les statistiques sont très bonnes, comparativement aux villes voisines. Mais d'une manière générale, le sentiment d'insécurité peut parfois être accentué par des faits de petite délinquance ou d'incivilité qui nuisent à la vie en collectivité.

Les cambriolages, l'insécurité routière, les dégradations volontaires, la circulation interdite des deux roues en forêt… sont autant d'éléments qui sont pris très au sérieux et qui font l'objet d'actions communes entre la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie.

Cette convention est la base de ce travail en commun. Elle sera complétée dans les prochains mois par d'autres dispositifs, regroupés dans un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. La mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une obligation découlant du dépassement du seuil de 10 000 habitants. Il est précisé qu'elle pourrait, légalement, être reportée à la fin du mandat actuel, mais que le choix a été fait de la réaliser dès cette année, en raison des comportements et nuisances qui ont pu être observés. Ce Conseil regroupe les différents acteurs que sont la Police Municipale, la Gendarmerie, un représentant de la Préfecture, le CCAS, etc. Ce sujet sera complété en temps utile.

Ce CLSPD couvrira plusieurs champs :

- Renforcer la prévention de la délinquance chez les jeunes de 12 à 25 ans (tel le rappel à l'ordre) ;
- Prévenir les violences familiales ;
- Améliorer la tranquillité publique. Deux axes sont envisagés :

  - d'une part, la possibilité, pour la Mairie, de saisir et mettre sous séquestre les véhicules à moteur, quels qu'ils soient, qui auraient été signalés, preuve à l'appui, sur un lieu qui leur est interdit, et ce, même de façon différée ;

  - d'autre part, la question des squats de jeunes dans la ville de Taillan. Après 4 ans de médiation, qui ont conduit à la définition de lieux, la mise en place de mobilier en pierre, il a été observé que leurs engagements n'ont pas été respectés. Les dégradations constatées se chiffrent à plus de 15 000 euros. Pour un montant équivalent, l'investissement dans la vidéosurveillance, ou vidéo-élucidation, est actuellement à l'étude, pour obtenir un maillage satisfaisant du territoire. Des affaires récentes ont démontré l'efficacité de ce système.
- Lutter contre les conduites addictives ;
- Améliorer la sécurité routière.

Le dernier point concerne la participation citoyenne : suite à la demande formulée par deux quartiers, visant à mettre en place le dispositif « voisins vigilants », il a été proposé d'y substituer le principe de participation citoyenne. Dans chaque quartier intéressé, une personne de confiance – désignée comme telle après enquête de moralité par la Gendarmerie et la Préfecture – devient référente et entretient un lien privilégié avec ces deux institutions. Le périmètre est précis, le principe très réglementé. Faire appel à un réseau de voisins, excluant de fait la Mairie et la Gendarmerie, est apparu moins adapté, eu égard au risque de développer un climat de paranoïa ou de méfiance. Le courrier a été envoyé à la Préfecture, le travail est engagé avec la Gendarmerie.

Madame le Maire souligne la gratuité du dispositif de participation citoyenne. Concernant la vidéoprotection, l'investissement le plus coûteux concernerait la mise en place de la première caméra. Un endroit sécurisé, avec porte blindée, doit être prévu pour ce qui relève de l'enregistrement. Il s'agit ensuite d'installer des caméras, dont le prix varie selon le type choisi (lecture de plaque d'immatriculation, fonctionnement jour et/ou nuit, etc.).

Madame DUCOURRET

S'étonne de croiser moins souvent les gendarmes qu'auparavant dans la Commune, et de voir assez peu la Police Municipale, depuis le début du mandat actuel. Elle explique que lui ont été rapportées des verbalisations d'habitants garés sur les trottoirs de leurs lotissements, alors que la zone bleue de la place Charles de Gaulle n'est pas respectée, sans que personne ne semble s'en préoccuper. Elle évoque le bon respect des zones bleues dans les villes voisines, en particulier à Saint-Médard et à Bruges.

Concernant la vidéoprotection, elle réserve sa réponse à une intervention ultérieure.

Elle signale enfin que le CLSPD existait lors des précédentes mandatures.

Madame le Maire

L'interroge sur les raisons de la disparition de cet ancien CLSPD.

Madame DUCOURRET

Répond ne pas se souvenir de la raison précise, mais répète qu'il a existé.

Monsieur TURPIN

Explique que des travaux sont en cours depuis six mois sur la place Charles de Gaulle. La décision a donc été sciemment prise de ne pas verbaliser pendant cette période. Ces travaux se terminent le lendemain soir.

Il rappelle que la place Charles de Gaulle n'est pas une zone bleue, mais une zone d'arrêt minute.

Madame DUCOURRET

Précise que les rues concernées par sa remarque sont situées à proximité immédiate de cette place.

Monsieur TURPIN

Relève qu'il s'agit de l'avenue François Mitterrand et de l'avenue de la Croix.

Il répète que c'est pour ne pas pénaliser les usagers taillanais que la Municipalité a fait le choix temporaire de ne pas verbaliser. Des incitations, visant notamment au respect des sens interdits, ont été faites, mais la démarche de répression n'était pas lancée. La fin des travaux signera le retour de la pleine application de la Loi.

Madame le Maire

Précise que la tolérance pendant les travaux n'excluait pas la présence très régulière de la Police Municipale.

Elle relativise fortement les propos de Madame DUCOURRET quant au respect généralisé des zones bleues des villes précitées. Ses échanges avec les élus lui permettent d'affirmer que le manque de civisme ne se limite pas au Taillan, y compris pour les sens interdits.

Elle souligne qu'une tolérance existe pour les clients du coiffeur.

Dans les lotissements, des places ont été matérialisées au sol, afin d'éviter le stationnement sur les trottoirs, qui gêne le passage des personnes à mobilité réduite et des poussettes. Les verbalisations n'y interviennent que sur signalement.

Madame DUCOURRET

Remarque qu'il n'a pas été répondu à sa question concernant la moindre présence des gendarmes.

Madame le Maire

Expose que des changements à la Gendarmerie ont eu lieu à deux reprises depuis le début du mandat, ce qui a entraîné la mise en œuvre de nouvelles stratégies. Le Capitaine actuellement en place a ainsi élargi les horaires d'intervention dans la Commune, de 5 h 00 ou 6 h 00 à 2 h 00. La visibilité des gendarmes est donc moindre pendant la journée, mais accrue aux horaires qu'ils ont jugés sensibles.

Concernant la Police Municipale, il est rappelé qu'en dépit de la réduction d'effectif (un policier municipal en moins), les rondes sont restées les mêmes, les opérations tranquillité vacances ont été étendues au-delà des vacances scolaires d'été. Les policiers ont été redéployés sur leurs fonctions initiales. Leur présence devant les écoles a été renforcée par un « gilet jaune » à Jean Pometan.

À l'impression de leur moindre présence, Madame le Maire oppose les chiffres. Sur la période de janvier à mars 2018, comparativement à la même période en 2017, la délinquance générale a baissé de 43 %. Sur ces dernières années, une très forte baisse de la délinquance peut être observée. Il est précisé que l'affaire des 31 pneus crevés est envisagée de façon unitaire.

Madame le Maire explique que ce sentiment peut aussi s'expliquer par de nouvelles stratégies de mobilité : ainsi les contrôles de vitesse sont-ils réalisés, en voiture banalisée, sur des tranches de 4 minutes. L'existence d'applications telles que Waze permet leur détection quasi immédiate, nuisant à leur efficacité.

Monsieur LAURISSERGUES

Souhaite rebondir sur la question du CLSPD. S'il se réjouit de la baisse de la délinquance, il aimerait aussi que soit abordé le volet préventif de ce CLSPD, concernant la médiation et la prévention. Il s'interroge notamment sur les modes de médiation envisagés, au-delà des interventions antérieures de la Mairie, parfois compliquées, auprès des jeunes.

Madame le Maire

Ne rejoint pas totalement ce qui est dit au sujet du statut d'élu, qui empêcherait la médiation.

Elle souligne que le CLSPD est aussi, par principe, un Conseil de Prévention. Mais elle remarque qu'au bout de 4 ans de prévention, des actions plus fortes sont devenues nécessaires.

Elle ajoute qu'est prévue la création d'un poste de médiateur, effective en janvier 2019. Son rôle consistera non seulement à travailler avec la jeunesse – médiation, prévention, etc. – mais aussi à porter les actions du CLSPD dans la Commune, avec l'aide de la Police Municipale et, surtout, à prendre en charge, avec l'aide du CCAS et des Services compétents, la question du Chai (MOUS, Ardilliers). Sa présence quotidienne se fera en lien avec les partenaires actuels tels qu'Aquitanis ou l'ADAV.

Monsieur LAURISSERGUES

Souligne que la médiation est souvent plus efficace en ayant recours à deux médiateurs.

Madame le Maire

Le reconnaît volontiers mais pointe les moyens limités de la Commune.

Monsieur BRETAGNE

Souhaite rebondir sur le constat de la recrudescence d'une certaine forme de délinquance. La présence accrue des deux-roues motorisés dans la forêt du Taillan a pris, cette année, des proportions inquiétantes. Les risques d'incendie qui en découlent menacent ce magnifique poumon vert. La stratégie de mise sous séquestre, évoquée précédemment, impliquant la prise de photographies, est difficile à mettre en œuvre (port de casque, absence de plaque d'immatriculation).

Monsieur BRETAGNE rappelle qu'ont existé, dans un passé encore récent, des opérations de contrôle et de prévention, menées conjointement par la Police Municipale et la Gendarmerie. Il émet le souhait d'y avoir à nouveau recours.

Madame le Maire

Répond qu'une réunion très productive a eu lieu la semaine précédente, avec l'ONF, l'ONC, la Gendarmerie, les pompiers, le SDIS, la DFCI. Ce sujet y a été abordé, et l'organisation de telles interventions est prévue pour faire face à ce problème cyclique, qui concerne un large secteur (Le Taillan, Saint-Aubin, Le Pian, Arsac, etc.).

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal ;

Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999,

Vu le Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012, relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,

Vu l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 13 du 18 septembre 2000 et du 4 juin 2013, relative à la convention de coordination État – Police Municipale,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de la Gironde une convention de coordination entre les forces de l'État et la Police Municipale du Taillan Médoc ;
2. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

7 – DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

L'opération immobilière, portée par le promoteur Édouard Denis, située à l'angle du Chemin du Chai et du Chemin de Sabaton (parcelles cadastrées BB n° 125, BB n° 126, BB n° 131, BB n° 136, BB n° 265) a été autorisée par arrêté du 14 mars 2016, puis permis modificatif accordé en date du 15 juin 2017.

Cette opération de 65 logements (dont 42 logements sociaux) sera desservie par deux voies nouvelles, l'une privée Nord/Sud, l'autre Est/Ouest vouées à la rétrocession à Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ces voies « Rue du Seibel » et « Rue du Jacquez », conformément au plan annexé à la présente délibération.

Monsieur SAINT-VIGNES

Apporte les précisions suivantes :

Le Seibel et le Jacquez sont deux cépages hybrides qui ont permis la production importante de vin, entre les deux guerres, suite à l'épidémie de phylloxera, relançant les viticulteurs de la Région. Il a semblé important de pouvoir se remémorer, dans le secteur du Chai, ces cépages disparus.

Madame le Maire

Souligne un aspect de l'histoire locale de ces cépages.

Monsieur SAINT-VIGNES

Confirme que certains cépages, réputés rendre fou, ont été réglementés et interdits en 1935. Parmi eux, le Seibel et le Jacquez ont été retenus comme les plus représentatifs du Sud-Ouest et les plus significatifs de la relance économique précédemment évoquée.

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

L'opération immobilière, portée par le promoteur Édouard Denis, située à l'angle du Chemin du Chai et du Chemin de Sabaton (parcelles cadastrées BB n° 125, BB n° 126, BB n° 131, BB n° 136, BB n° 265) a été autorisée par arrêté du 14 mars 2016, puis permis modificatif accordé en date du 15 juin 2017.

Cette opération de 65 logements (dont 42 logements sociaux) sera desservie par deux voies nouvelles, l'une privée Nord/Sud, l'autre Est/Ouest, vouées à terme à la rétrocession à Bordeaux Métropole.

Vu le secteur concerné, autrefois consacré à la vigne, le groupe Mémoires Vives a travaillé sur des dénominations ayant trait au monde viticole, et notamment sur d'anciens cépages hybrides, résistants au phylloxera.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre ces recommandations et de dénommer ces voies « rue du Seibel » et « rue du Jacquez », conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De dénommer** « rue du Seibel » et « rue du Jacquez » les voies nouvelles de l'opération immobilière située à l'angle du Chemin du Chai et du Chemin de Sabaton, conformément au plan annexé.

2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

POUR : 24 voix (Unanimité)

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) - PROGRAMMATION DE CHANTIERS 2018

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la programmation des travaux d'enfouissement de réseaux à réaliser courant 2018, des travaux d'éclairage public sont prévus pour la Commune du Taillan-Médoc.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) participe au financement de ces chantiers.

L'opération proposée concerne les travaux d'éclairage public du Chemin de Bussaguet.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette programmation et d'autoriser Madame le Maire à engager les demandes de subventions nécessaires auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

Le Conseil Municipal ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

3. **De valider** cette programmation ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à engager les demandes de subventions nécessaires auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde,
5. **De demander** au SDEEG de réaliser les études et les marchés publics y afférents.

POUR : 24 voix (Unanimité)

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Départemental aide les Communes pour la réalisation de travaux d'équipement ainsi que l'acquisition de matériel, via le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Pour les Communes appartenant à Bordeaux Métropole, les opérations éligibles au FDAEC concernent exclusivement les travaux sur équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'autofinancement communal calculé sur le coût hors taxes du montant de dépenses éligibles ne doit pas être inférieur à 20 % du coût hors taxes de l'opération. Les travaux subventionnés doivent, en outre, répondre à au moins 3 des 10 critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 adopté par le Conseil Départemental.

Monsieur SAINT-VIGNES

Apporte les précisions suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'attribution d'une subvention, à un taux maximum, au titre du FDAEC 2018, pour les opérations, inscrites au budget primitif 2018, correspondant aux travaux de renouvellement et de rénovation des équipements :

- Travaux d'éclairage public du Chemin de Bussaguet : 41 791,52 euros HT ;
- Travaux de remplacement du puits de jour à l'école élémentaire Pometan : 15 500,00 euros HT ;
- Isolation de combles au 76 avenue de Soulac : 5 035,71 euros HT.

Le total est donc de 62 327,23 euros HT.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2331-6 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes défini par le Conseil Départemental de la Gironde ;

Vu la délibération n° 2005.152CG du Conseil Départemental de la Gironde en date du 15 décembre 2005, relative à l'Agenda 21 ;

Vu la délibération n° 2013.84CG du Conseil Départemental de la Gironde en date de 19 décembre 2013, relative à l'aide à l'équipement des Communes ;

Vu le budget communal ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De réaliser** les opérations suivantes, éligibles au FDAEC et inscrites au budget de l'exercice concerné :

Travaux de renouvellement, de rénovation des équipements (en euros HT) :

Travaux d'éclairage public chemin de Bussaguet	41 791,52
Travaux de remplacement du puits de jour à l'école élémentaire Pometan	15 500,00
Isolation de combles au 76 avenue de Soulac	5 035,71
TOTAL HT	62 327,23

2. **De solliciter** auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2018 pour les dépenses éligibles à un taux maximum ;
3. **De solliciter** une dérogation visant à obtenir l'autorisation d'effectuer les dépenses avant la réception de l'arrêté attributif de subvention correspondant ;
4. **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ou emprunt ;
5. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

10 - CHARTE « BIEN CONSTRUIRE À BORDEAUX MÉTROPOLE » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame SABAROTS, rapporteur, expose :

Écrite à plusieurs mains par Bordeaux Métropole et les organismes professionnels des métiers du bâtiment et de l'aménagement, la Charte « Bien construire à Bordeaux Métropole » énonce un ensemble de bonnes pratiques, de processus et de méthodes de travail que s'engageront à mettre en œuvre tous ses futurs signataires, pour les opérations engagées dans le périmètre de la Métropole bordelaise. Elle n'a toutefois pas de valeur opposable et ne se substitue pas, à ce titre, aux normes et règles en vigueur qui régissent l'acte de bâtir.

Elle repose sur trois piliers :

- Garantir la qualité des constructions, via un recours accru à l'expertise des architectes (en incluant la maîtrise d'œuvre d'exécution), l'engagement des entreprises à une limitation de la sous-traitance, la désignation d'un interlocuteur unique à la livraison de chaque opération pour les usagers ;
- Améliorer la qualité d'usage, ce qui passe par une meilleure tenue dans le temps des opérations et un nécessaire accompagnement des usagers à une utilisation optimale des bâtiments, intégrant notamment les ambitions de la Métropole en matière de transition énergétique ;
- Évaluer dans la durée les opérations, ce qui implique une évaluation dite « experte » par opération réalisée sous l'égide des fédérations professionnelles et une évaluation dite « citoyenne », à partir de questionnaires d'utilisateurs.

En pratique, chaque signataire de la charte se verra attribuer un label du « Bien construire à Bordeaux Métropole » ; ce dernier sera délivré pour trois ans et renouvelable après une nouvelle évaluation.

La Commune du Taillan-Médoc étant engagée depuis plusieurs années dans une politique de préservation et de valorisation de son cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette charte. En effet, elle sera un outil complémentaire à la Charte architecturale, urbaine et paysagère élaborée par la Commune.

Le Conseil Municipal ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'approuver** la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole » ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

11 - CONTRAT DE PROPRETÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION

Madame SABAROTS, rapporteur, expose :

La croissance de la démographie et du tourisme participe à une augmentation de la dégradation de la propreté sur l'espace public métropolitain. Afin d'y remédier, et développer un vivre ensemble plus respectueux de l'environnement, Bordeaux Métropole initie le contrat propreté, lequel sera réévalué annuellement avec les différents signataires.

À travers ce contrat, et dans son application à l'échelle communale, la Ville du Taillan-Médoc s'engage à :

- Promouvoir cette démarche collective d'amélioration de la propreté de l'espace public et à poursuivre la sensibilisation des administrés à l'intérêt du traitement et de la réduction des déchets pour atteindre l'objectif du « zéro déchet » ;
- Diffuser les directives de Bordeaux Métropole à travers une communication institutionnelle générale et plus ciblée lors des autorisations d'occupation du domaine public à des fins de terrasses, ainsi que dans la conception et l'affichage des différentes manifestations publiques ;
- Rappeler aux usagers du domaine public leurs responsabilités, comme l'entretien des trottoirs, en résonance avec le projet métropolitain sur la végétalisation de ces derniers après l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Madame SABAROTS s'enquiert d'éventuelles questions sur cette démarche.

Monsieur BRETAGNE

Profite de cette délibération sur le sujet de la propreté pour faire part d'une remarque concernant les entretiens qui étaient sous la responsabilité de la CUB, aujourd'hui Bordeaux Métropole – à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'un transfert de compétence. Il déplore l'absence de curage des fossés, le faible nettoyage des voiries, notamment sur les rues principales. Il émet donc le souhait que soit rappelé à la Métropole quelles sont ses obligations en la matière.

Madame le Maire

Explique qu'au niveau des fossés, ce ressenti vaut depuis deux ans. Elle rappelle la mise en place du fauchage raisonné. Concernant le défaut de curage, elle demande des précisions quant aux lieux concernés afin de pouvoir se pencher efficacement sur la question.

Concernant les voiries, elle rappelle qu'avant le transfert de compétence relatif au nettoyage, le nombre de passages avait dû être réduit, pour des raisons financières.

Elle recommande de faire remonter les informations concernant les fossés auprès de Monsieur Bruno DUFOR et du Service des interventions rapides.

Monsieur BRETAGNE

Précise qu'il veut traduire un sentiment de dégradation de l'entretien des routes, bas-côtés et fossés qui, sans être général, est du moins partagé.

Madame le Maire

Souligne que la suppression des produits phytosanitaires est intimement liée à la difficulté soulevée. L'entretien des caniveaux nécessite plus de temps. Un changement de matériel est d'ailleurs envisagé par la Métropole.

Madame le Maire signale que des communications ont été faites concernant l'abandon de ces produits, qui entraînerait un changement de configuration de la Ville, sans pour autant qu'il soit question de saleté.

Elle ajoute, pour rappel, que chacun doit entretenir son trottoir.

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2017/844 adoptée le 22 décembre 2017 par le Conseil Métropolitain visant l'amélioration du niveau de service de la propreté sur les Communes de Bordeaux Métropole à travers un plan métropolitain de propreté urbaine 2018-2020,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'approuver** le contrat de propreté de Bordeaux Métropole ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

12 – RYTHMES SCOLAIRES : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame RIVIÈRE, rapporteur, expose :

Par Décret du 24 janvier 2013, le Gouvernement a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans le cadre de la refondation de l'école. Cette réforme visait à alléger les journées de classe par une meilleure répartition des heures d'apprentissage sur 5 jours, dont le mercredi matin, et à développer une meilleure complémentarité des temps éducatifs, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vise à « *donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant* ». Il s'agit principalement de pouvoir autoriser, par dérogation, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, pour les communes qui le souhaitent, en accord avec les conseils d'écoles du territoire.

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013, les partenaires éducatifs (parents d'élèves, enseignants, élus, associations et services municipaux du Taillan-Médoc) se réunissent en comité de pilotage plusieurs fois par an pour évaluer le dispositif et le faire évoluer afin qu'il corresponde au mieux aux besoins de l'enfant, tout en favorisant l'articulation de l'ensemble des acteurs éducatifs.

Depuis octobre 2017, la Ville a engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires, à travers des comités de pilotage, des comités techniques et la consultation des six conseils d'école de la commune.

Une première phase de diagnostic partagé a fait ressortir certaines difficultés dans l'organisation du temps scolaire actuelle, notamment la fatigue des enfants en fin de semaine et en fin de période, voire la complexité à organiser des activités en dehors de l'école sur le temps resserré de l'après-midi.

Une deuxième étape de travail a permis aux partenaires d'étudier les avantages et les inconvénients d'une organisation sur 4 jours afin d'avoir des éléments d'aide à la décision.

Ces éléments qualitatifs ont été complétés par une étude financière prospective prenant en compte l'annonce du désengagement de l'État sur le fonds d'amorçage à l'horizon 2019.

Ainsi, le 25 janvier 2018, le COPIL s'est prononcé favorable au passage d'une nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours qui conserverait les acquis positifs actuels, et qui préserverait les mêmes possibilités d'organisation pour les familles (19 votes POUR/9 votes d'ABSTENTION/0 vote CONTRE).

L'emploi du temps retenu est le suivant :

Jour	8 h 45 – 12 h 00	12 h 00 – 13 h 45	13 h 45 – 16 h 30
Lundi	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire
Mardi	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire
Jeudi	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire
Vendredi	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire

La municipalité a ensuite soumis cette organisation à chaque conseil d'école dont les résultats viennent confirmer le vote du COPIL : 67 votes POUR/15 votes d'ABSTENTION/5 votes CONTRE.

Il convient maintenant de travailler avec les partenaires sur la mise en œuvre de ce passage à 4 jours, qui ne sera pas un retour en arrière, mais la construction d'un nouveau projet autour de l'enfant en gardant les points forts des deux organisations passées (les postes de coordonnateur, des contenus pédagogiques qualitatifs, des intervenants extérieurs spécialisés, une bonne articulation entre le temps scolaire et périscolaire, etc.).

Madame DUCOURRET

Annonce que le groupe Le Taillan Autrement votera contre cette délibération.

Il leur semble que la décision ait été prise avant même la concertation et qu'elle soit surtout dictée par des raisons économiques, à travers la suppression de quelques postes d'animateurs.

Elle s'interroge sur la place accordée à l'intérêt de l'enfant. La semaine de 5 jours n'a pas prouvé que les enfants étaient plus fatigués. La majorité d'entre eux doit se lever à la même heure le mercredi, pour des systèmes de garde que les parents réussissent à obtenir. Ces parents vont devoir réorganiser leur semaine, tout comme les clubs sportifs, ce qui avait déjà été fait il y a 5 ans, avec les mêmes difficultés.

Madame DUCOURRET formule une dernière remarque d'ordre général. Au niveau mondial, la France est dans le top 5 en matière d'armement, mais reste désespérément, quelles que soient les réformes, 23e pour son école. Elle s'interroge sur le temps du vrai changement.

Madame le Maire

Suggère que le groupe, qui soutient En Marche, pose directement la question au Président.

Monsieur LAURISSERGUES

Précise que le groupe n'est pas En Marche.

Madame DUCOURRET

Remarque que le groupe est Le Taillan Autrement.

Madame le Maire

Fait remarquer que Madame KOCIEMBA est En Marche.

Madame KOCIEMBA

Le confirme, mais précise qu'elle l'est à titre personnel.

Madame DUCOURRET

Expose, à la demande de Madame le Maire, qu'elle est toujours membre du PCF, et relève que cela ne remet pas en cause son observation : quels que soient les gouvernements, l'éducation n'est pas une priorité. Elle regrette que ces marches avant et marches arrière ne puissent faire progresser la situation.

Madame le Maire

Explique que la décision a été fondée sur les retours des parents d'élèves, du corps enseignant, des conseils d'école, des associations.

Madame le Maire rappelle que les règles de tenue des Conseils Municipaux n'autorisent pas les applaudissements dans la salle.

Monsieur BRETAGNE

Explique que l'appartenance à un groupe, que ce soit celui du Taillan Autrement ou celui de la majorité, ne nécessite pas de demander en Conseil Municipal à chacun, individuellement, à quel parti politique il appartient. Il suggère d'éviter ce genre de démarche.

Souhaite poser une question technique par rapport aux conséquences de la modification des rythmes scolaires sur les employés du Service animation et, notamment, sur d'éventuelles suppressions d'emploi.

Madame RIVIERE

Précise que de nombreux contrats étaient précaires, de l'ordre de 6 à 8 heures par semaine. Elle souligne qu'il était d'ailleurs difficile de recruter pour ces contrats.

Madame le Maire

Tient à rappeler, pour mémoire, que lors du passage à 4 jours et demi – où la concertation avait pris la forme d'une enquête auprès des parents qui, à 70 %, souhaitaient rester à 4 jours – cela avait nécessité l'embauche en équivalents temps plein de 7 contrats, sachant que les contrats d'animation ne sont pas en temps plein. La

décision n'a donc pas été prise pour faire une économie. La nouvelle organisation générerait la suppression d'1,5 équivalent temps plein, soit un peu plus de 35 heures. Tout a été fait pour maintenir un nombre maximum d'agents dans le Service animation et, surtout, de leur donner la possibilité de bénéficier de contrats moins précaires.

Elle souligne, par ailleurs, que l'économie hypothétique projetée dans le cadre de ce retour à 4 jours s'élève à environ 25 000 euros. Il a été proposé au COPIL d'allouer une partie de cette somme – 5 000 euros – aux sorties scolaires. Il est envisagé de payer les sorties à la piscine pour les CE1 de tous les groupes scolaires. 10 000 euros seraient réinjectés pour compenser en partie la hausse de 30 000 euros de la cantine, par le prestataire. Il a été convenu avec le COPIL que les 10 000 euros restants seraient réinjectés de façon à s'inscrire dans une démarche de maintien, voire d'amélioration, du service à la population sur le sujet de l'enfance.

Elle insiste sur le fait que la décision prise n'a pas été motivée par la perspective d'une économie. Elle précise n'avoir jamais donné son avis en COPIL. Elle remarque que les parents d'élèves comme les enseignants constatent la plus grande fatigue des enfants. L'adhésion au projet a donc été très bonne.

Monsieur BRETAGNE

Interpelle Madame RIVIÈRE sur les contrats précaires, qui convenaient parfaitement à la population estudiantine, qui recherchait des contrats d'une dizaine d'heures.

Madame RIVIÈRE

Répète qu'il était très difficile de trouver des candidats pour des contrats de 6 heures par semaine.

Madame le Maire

Ajoute que le *turnover* était d'ailleurs important chaque année, voire en cours d'année, ce qui était compliqué à vivre pour les enfants.

Elle indique qu'il s'agit de concilier l'intérêt des enfants et des administrés avec celui des finances communales.

Elle conclut en remerciant les Services municipaux et les élues en charge du dossier, Pauline RIVIÈRE et Sigrid VOEGELIN CANOVA, pour leur implication auprès des acteurs de l'éducation, des parents, des associations. C'est un long travail qui a conduit à ce passage à 4 jours. Madame le Maire pense que la méthode choisie, celle de la prudence et de la concertation, est la bonne. Elle souligne que le travail n'est pas terminé ; la Municipalité s'est engagée à continuer la concertation pour organiser au mieux le temps scolaire, avec un seul objectif en tête : celui de ne pas pénaliser l'organisation des familles taillanaises.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la position exprimée par le Comité de Pilotage et l'avis favorable majoritaire de chaque conseil d'école,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'approuver** le passage à la semaine scolaire de 4 jours avec les horaires d'école de 8 h 45 - 12 h 00 et 13 h 45 – 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
2. **De donner son accord** pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale du secteur, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre.

POUR : 18 voix

CONTRE : 6 voix

Madame le Maire

Revient sur la délibération précédente : une information a été omise concernant les espaces verts.

Monsieur TURPIN

Précise, notamment suite aux remarques de Monsieur BRETAGNE, qu'une démarche a été entamée depuis plusieurs mois, en collaboration avec Bordeaux Métropole, sur l'ensemble des espaces à entretenir dans la Commune du Taillan. Ceux-ci ont augmenté de 45 % au cours des deux dernières années. La réflexion menée ne consiste pas à augmenter le nombre d'agents, mais à changer la configuration des lieux.

Monsieur TURPIN prend l'exemple de l'avenue de Soulac et de son aménagement en pierres de lave, dont l'entretien nécessite un travail de bagnard de la part des agents. L'idée est d'enlever les obstacles, d'imaginer des plantations facilitant l'entretien et d'obtenir une esthétique simplement cohérente. Une Commission travaille sur cette démarche, de façon à redéfinir, site par site, les espaces et les matériaux mis en place, et à concilier pénibilité, esthétique, et entretien minimum. Des modifications sont d'ores et déjà prévues pour les semaines à venir, notamment sur l'avenue de Soulac.

Madame le Maire

Rappelle qu'en 2014/2015, sans modification du nombre d'agents, la Commune a vu ses espaces verts augmenter de plus de 60 %, avec la livraison du bassin de Grimoine, de la première tranche de l'avenue de la Boétie et les ASL. Cela explique qu'une réflexion beaucoup plus large soit à l'étude.

13 – BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

Cette première délibération relative au budget concerne une obligation administrative qui ne justifie pas de commentaire particulier. Il s'agit, en quelque sorte, de la validation officielle de la régularité des comptes qui seront présentés ensuite.

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2017 sur le budget communal, le Comptable Public a établi le Compte de Gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ce document, est appelé à se prononcer sur la régularité du Compte de Gestion et à déclarer si celui-ci appelle d'éventuelles observations ou réserves.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017 est consultable auprès du Service des Moyens Généraux.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

14 – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur BASTARD

Précise qu'il appuie sa démonstration sur un diaporama projeté en séance.

Pour la deuxième année consécutive, est produit un rapport de gestion détaillé, qui met en lumière les éléments-clés de l'année 2017 sur le plan financier, et dont les grandes lignes vont être présentées.

Ce document très important est établi par le Service des Finances de Bordeaux Métropole, en lien étroit avec les Services de la Commune, qui sont remerciés à cette occasion pour la qualité du travail réalisé.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'Ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Le Compte Administratif équivaut à un compte de résultat en comptabilité privée. Il permet de voir les réalisations de l'année écoulée et, notamment, de comparer l'exécution budgétaire.

Monsieur BASTARD attire l'attention de l'Assemblée sur les points présentés en synthèse.

Sur la première diapositive apparaît un élément-clé : l'année 2017 a été marquée par des économies qui occasionnent une quasi-stabilité des dépenses. Peut être soulignée l'évolution à la baisse de 1,13 %, sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, pour un total de 9 121 308 euros en 2017, contre 9 225 719 euros en 2016. Pour rappel, en 2014, ce montant était de 9 368 815 euros et la tendance des années précédentes était la hausse, ce qui a encore été interrompu cette année.

Ce niveau de dépenses est maintenu au prix d'efforts importants, chaque année, dans l'élaboration du budget.

- Concernant le chapitre 011, il est signalé que des corrections ont été apportées sur la ligne correspondante. Cela s'explique notamment par le fait que les avances à Bordeaux Métropole, pour un montant de 18 000 euros, ont été plus faibles qu'en 2016. S'y ajoute une diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 109 000 euros, une partie de cette attribution, placée en

investissement, ne figurant plus dans les dépenses de fonctionnement. Des contrats de prestations de services sont également en baisse par rapport à ce qui avait été prévu, en raison, notamment, de la non-intégration du marché de gaz, qui est désormais dissocié dans le poste énergie.

- Concernant le chapitre 012, la progression de 3,79 % (de 4 267 505 à 4 429 313 euros) est notamment due au fait que le niveau de 2016 était lié à des effets d'aubaine, en raison de départs importants. Le niveau de dépenses atteint en 2017 peut être considéré comme normal.
- Le chapitre 014 est essentiellement composé des attributions de compensation, qui représentent 2 452 542 euros sur un total de 2 541 714 euros. La légère baisse est liée à la révision annuelle des niveaux de services confiés à la Métropole.
- Les autres chapitres peuvent être synthétisés car ils ne présentent pas d'évolution significative, même si celle-ci peut paraître importante en pourcentage. Il est néanmoins observé que les charges financières passent de 549 509 euros à 491 611 euros, en raison de tombées d'échéances en 2017, constatées en début d'année.

M. BASTARD souligne, concernant ce premier tableau, que la dépense a à nouveau été diminuée, dans des proportions raisonnables. Maintenir les dépenses à un niveau stable est également une démarche très positive, car les progressions annuelles sont naturellement de l'ordre de 2 %.

Les recettes de fonctionnement se présentent en baisse de 0,76 %.

- Il convient surtout de souligner les recettes fiscales, correspondant à la ligne 73, « impôts et taxes », qui s'élèvent à 8 697 167 euros, soit une évolution à la hausse de 4 %. Ces hausses concernent notamment deux pôles qui sont, d'une part, la taxe d'habitation et la taxe foncière, pour 160 497 euros et, d'autre part, les droits de mutation, pour 184 108 euros.

  Il est précisé que l'évolution relative à la taxe d'habitation et à la taxe foncière est liée aux bases, la valeur locative progressant naturellement d'année en année, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

  Il est à noter que ces recettes, notamment sur les droits de mutation (de 569 000 euros, contre 385 000 euros), constituent une bonne nouvelle pour l'année 2017. Il est rappelé que ces droits de mutation sont versés à hauteur de 1,2 % du montant de chaque transaction immobilière ; l'inconvénient de ces sommes tient donc à leur irrégularité. La situation démontre le dynamisme fiscal du territoire, qui bénéficie d'une bonne attractivité, appelée à se renforcer dans l'avenir grâce à des équipements tels que le tramway. En revanche, cela démontre aussi la fragilité de la situation financière, les droits de mutation n'étant pas des recettes pérennes.
- Concernant la ligne suivante, relative aux dotations et subventions, la baisse est malheureusement devenue habituelle. Le gel de l'enveloppe nationale des dotations ne vaudra qu'à partir de 2018. 532 107 euros avaient été budgétés en 2017 ; 534 060 euros ont finalement été enregistrés. Il est rappelé que ces mêmes dotations s'élevaient à 811 971 euros en 2015, et à 974 604 euros en 2014. La Dotation de Solidarité Rurale, budgétée à 128 000 euros, sera de 128 713 euros.

  Le cumul de l'ensemble des baisses des dotations forfaitaires et de celles issues de la péréquation (au sein desquelles se trouve la DSR), atteint environ 1 million de perte de ressources, soit environ 10 % du budget de la Commune. Cela revient à 17 points de fiscalité supplémentaires, sachant que la limite a été fixée à 8 points de fiscalité.

  Les dotations s'amenuisent d'année en année, et les annonces de gel au niveau national n'empêchent pas certains mécanismes de diminuer progressivement l'enveloppe de la Commune, ce qui constitue une préoccupation forte pour la Municipalité.
- Le poste 75, « autres produits de gestion courante », progresse en raison d'évolutions importantes, notamment de 27 000 euros de loyers supplémentaires.
- Le chapitre 77, relatif aux produits exceptionnels, révèle leur diminution, à 15 234 euros en 2017 contre 28 399 euros en 2016.

De manière globale, il peut être considéré que les baisses de dotations sont compensées par les hausses des recettes fiscales.

Ces recettes fiscales permettent de couvrir 95 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 83 % en 2015. La proportion de la fiscalité a progressé de par l'évolution des bases, les dotations ayant, quant à elles, diminué. La suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2020 est donc une source particulière de préoccupation : cette taxe représente 49 % des recettes fiscales.

Concernant la section d'investissement, sur l'année 2017, les dépenses d'équipement (1 238 540 euros) sont principalement liées à des acquisitions foncières (523 000 euros) et à l'extension de l'école de la Boétie, avec l'ajout du dortoir (156 000 euros). Doivent également être notées des surcharges foncières (121 000 euros). Enfin, 822 262,18 euros sont consacrés au remboursement du capital des emprunts de la Commune. Pour rappel, en 2015, avant que la dette ne soit ré-étalée, ces remboursements s'élevaient à plus d'1 million d'euros par an.

Peuvent donc être constatés les effets positifs de la restructuration et des tombées d'échéance, qui permettent de gagner, d'une année sur l'autre, 100 000 euros de capital.

Une ligne d'emprunt tombe en 2018, à hauteur de 230 000 euros.

Le graphique projeté présente l'évolution de la dette dans l'amortissement, avec un passage sous 5 millions d'euros à partir de 2027, et un passage sous 10 millions à partir de 2022. Le profil d'amortissement de la dette est donc lent, d'autant plus qu'elle a été prorogée en raison de l'incapacité de rembourser les annuités en début de mandat, faute de recettes suffisantes. L'objectif de la gestion de la dette est de ne pas avoir un niveau d'endettement supérieur à la fin du mandat par rapport à celui qui existait au début.

Il est encore précisé qu'un quart de la dette est à taux variable et que le reste est à taux fixe. La dette est d'une durée moyenne de 7,6 ans, avec un taux moyen de 3,02 %.

Les recettes de la section d'investissement se résument à quelques subventions et à un peu de FCTVA (94 323 euros). Elles sont relativement limitées, parce que ces investissements ont été essentiellement autofinancés sur l'année 2017. Aucune cession n'avait ainsi été enclenchée pour y faire face.

Doit également être noté le montant de la taxe d'aménagement, qui s'élève à 28 000 euros, et s'ajoute à la dernière ligne « dotations, fonds divers et réserves ».

En synthèse, sur les résultats de l'année 2017, le total des recettes est de 10 620 003 euros (en hausse), celui des dépenses est de 8 622 453 euros (en baisse). L'épargne de gestion, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses, est de près de 2 millions d'euros (1 997 550 euros). L'épargne brute, obtenue après déduction des charges financières, est de 1 505 939 euros ; l'épargne nette, après remboursement du capital, s'élève à 683 677 euros. La bonne nouvelle est qu'elle est plus importante que celle qui était constatée pour 2016, qui était déjà satisfaisante en ce qu'elle était positive.

(Entre 01 :29 :52 et 01 :30 : 06, l'enregistrement est inaudible.)

Monsieur BASTARD attire l'attention de l'Assemblée sur les années 2014 et 2015 : la hausse significative de la dette, liée aux projets importants qui avaient été réalisés précédemment, plaçait la Municipalité dans l'incapacité de rembourser le capital (2014 : épargne brute de 340 171 euros, pour 983 574 euros de remboursement de capital ; 2015 : épargne brute de 648 053 euros, pour 1 077 738 euros de remboursement de capital).

La capacité de désendettement était déjà passée de 20 à 10 ans en ramenant l'encours à l'épargne brute (ratio de 13 000 000 euros sur l'épargne brute de 1 302 708 euros en 2016). Le ratio de 12 282 000 euros sur l'épargne brute de 1 505 939 euros en 2017 permet d'atteindre 8 années, ce qui est un niveau plus conforme. Il convient néanmoins de relativiser la situation, car les évolutions qui frappent les recettes (telle la perte de la Dotation de Solidarité Rurale de 128 000 euros) peuvent entamer très rapidement ces marges de manœuvre.

L'épargne nette représente 6,4 % de nos recettes réelles de fonctionnement, ce qui est très satisfaisant, mais reste fragile.

Concernant les ratios, il s'agit de mettre en évidence leur évolution, sur 4 années, par rapport à la moyenne de la strate des communes ayant une population équivalente.

- La diminution des dépenses réelles, conjuguée à l'augmentation de la population, entraîne une amélioration du ratio.
- Une progression est également constatée sur les taxations ; elle doit être amortie par considération de la hausse du dénominateur.
- Le ratio dépenses réelles de fonctionnement/population diminue, la seconde augmentant dans une proportion plus importante que les premières.

- La hausse du ratio dépenses d'équipement brut/population s'explique par la reprise des investissements en 2017 (de 38,54 euros en 2016 à 271,58 euros en 2017).
- Le ratio encours de dette/population confirme l'amortissement de la dette déjà commenté. Les Taillanais sont endettés à hauteur de 1 233,84 euros, contre 1 345,95 euros en 2016. Il est toutefois précisé que la moyenne de la strate est de 842 euros.
- Le ratio DGF/population se dégrade, en raison de l'effet conjugué de la diminution de la Dotation Générale de Fonctionnement et de l'augmentation de la population.
- Le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement revient à un niveau normal pour la strate : il s'établit à 49 %, pour une moyenne à 51 %.
- Le ratio dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette/recettes réelles de fonctionnement atteint 97 %.
- Le ratio dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire ce qui a été dépensé par rapport à ce qui a été encaissé, est de 27 %. Cela est aussi lié au faible investissement.
- Le ratio encours de dette/recettes réelles de fonctionnement est, là aussi, encore éloigné de la moyenne de la strate, puisqu'il s'élève à 121 % (environ 12 millions d'euros de dette sur 10 millions de recettes réelles de fonctionnement). La moyenne de la strate est à 72 %.

Quelques points d'amélioration restent à venir, mais la tendance est déjà enclenchée, notamment quant aux dépenses ramenées à la population et à l'amélioration de l'endettement.

Monsieur BASTARD s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame le Maire

Souligne que l'on ne peut que se féliciter du résultat du Compte Administratif, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la situation de la Commune s'améliore. Les ratios fondamentaux évoqués par Monsieur Yvan BASTARD sont éloquents : une fois la dette remboursée, la Ville dispose encore de 600 000 euros pour investir. C'est une petite révolution dans les finances de la Ville : les comptes que l'équipe municipale a pris en main n'arrivaient même pas à dégager cette capacité d'investissement ! L'on peut dire que la situation est assainie, même s'il est nécessaire de conserver une certaine prudence.

Mais, au-delà des chiffres, le Compte Administratif est aussi le bilan d'une année de travail. Ainsi que cela avait été annoncé, après la restructuration des comptes et la préparation des projets, la phase de mise en œuvre, qui a pu commencer en 2017, porte ses fruits. Cela se retrouve dans les projets d'équipement menés l'année dernière :

- Le dortoir supplémentaire à l'école de la Boétie, depuis la rentrée de septembre ;
- Les modulaires qualitatifs à l'école Jean Pometan et les études pour l'extension de l'école maternelle ;
- La création d'une cuisine associative au sein du Pôle Culture ;
- Le changement de tous les tableaux numériques dans les écoles. À ce sujet, le travail des Services communs mutualisés doit encore être salué ;
- L'équipement du Relais des Assistantes Maternelles en nouveau mobilier ;
- L'aménagement paysager du cimetière communal, avec l'appui des élèves du lycée horticole Camille Godard ;
- Le développement de chicanes sur de nombreuses rues pour limiter la vitesse et favoriser le stationnement sur la chaussée au lieu du stationnement gênant sur les trottoirs.

Ces exemples concernent l'aspect investissement. Côté fonctionnement, le Compte Administratif permet également de rendre compte des actions menées par la Municipalité :

- L'augmentation des heures de l'école de musique depuis la rentrée 2017, pour réduire la liste d'attente ;

- Le développement des sorties pour nos Aînés, portées par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- L'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire, véritable réussite pour tous ceux qui la fréquentent, avec de nouveaux locaux, de nouveaux moyens, et des bénévoles impliqués et admirables.

Ce compte rendu n'est pas exhaustif ; il permet néanmoins de rappeler l'engagement et le travail fourni sur une année.

Il est aussi l'occasion de remercier les élus et les Services pour leur travail efficace ; la Municipalité a la chance de compter des agents qui sont force de proposition sur des pistes d'économie et d'optimisation. Il est rappelé que la Ville du Taillan a été citée comme une bonne élève par la Chambre Régionale des Comptes.

L'idée qui guide l'action menée depuis 2014 est celle de la reconstruction de bases solides pour la Commune, tant sur l'aspect financier que dans les investissements réalisés sur les équipements publics.

Ce travail s'effectue toujours avec le même souci d'échanges réguliers, de concertation et de lien avec la population. En intégrant les réunions de quartier, c'est une centaine de réunions de concertation qui ont été organisées avec la population en 4 ans.

Madame le Maire s'excuse pour ce descriptif assez long, mais explique qu'il est important de rendre des comptes précis sur leur action, qui relève toujours du même engagement : « Faire ce que l'on dit. Dire ce que l'on fait ».

En l'absence de questions, Madame le Maire propose de nommer Monsieur Daniel TURPIN président de séance pour le vote du Compte Administratif, puis sort de la salle.

Monsieur TURPIN

Propose ensuite de passer au vote.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'Ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2017, les décisions modificatives n° 1 et 2 relatives à ce même exercice,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 545 788,58	G	10 994 109,90
	Section d'investissement	B	2 571 033,34	H	1 752 236,50
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	700 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	604 506,68 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	12 116 821,92	= G+H+I+J	14 050 853,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	828 954,92	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	828 954,92	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 545 788,58	= G+I+K	11 694 109,90
	Section d'investissement	= B+D+F	3 399 988,26	= H+J+L	2 356 743,18
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 945 776,84	= G+H+I+J+K+L	14 050 853,08

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(Madame le Maire ne participe pas au vote.)

Madame le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

15 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur BASTARD

Explique qu'il s'agit d'affecter le résultat de fonctionnement qui apparaît sur le tableau projeté en séance, et qui s'élève à 1 448 321 euros sur l'exercice, auquel s'ajoutent les reports en fonctionnement et en investissement.

Il observe que le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de 2 148 321,32 euros en fonctionnement, un déficit de financement de - 214 290,16 euros en investissement, ainsi que

828 954,92 euros de restes à réaliser en dépenses.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2017, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de 1 934 031,16 euros, à affecter sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter à l'exercice en cours,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2017 comme suit :

   - Section de fonctionnement :

     A. Résultat de l'exercice.....1 448 321,32 euros

     B. Résultats antérieurs reportés .....700 000,00 euros

     C=A+B. Excédent cumulé à affecter ..... 2 148 321,32 euros

   - Section d'investissement :

     D. Résultat de l'exercice.....- 818 796,84 euros

     E. Résultats antérieurs reportés .....604 506,68 euros

     F=D+E. Déficit de financement cumulé ..... - 214 290,16 euros

   - Restes à réaliser :

     G. Restes à réaliser en recettes .....0,00 euro

     H. Restes à réaliser en dépenses.....828 954,92 euros

     I=G-H. Solde des restes à réaliser .....828 954,92 euros

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

   - Compte **D001** : déficit de financement d'investissement reporté ..... **214 290,16 euros**
   - Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé ..... **1 043 245,08 euros**
   - Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté ..... **1 105 076,24 euros**

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

Comme pour le Compte Administratif, un rapport de gestion a été réalisé. Un exemplaire corrigé a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur BASTARD appuie sa démonstration sur un diaporama projeté en séance.

Dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en février dernier, le total des dépenses de fonctionnement programmé s'élève à 9 172 615 euros, contre 9 490 995 euros lors du budget prévisionnel 2017. Cela représente donc une baisse de 3,35 %.

- La première évolution concerne le chapitre 011 « charges à caractère général », qui passe de 1 354 078 euros à 1 244 071 euros. Les principales baisses sont liées à la mutualisation d'un gardien du stade, à la baisse de certaines avances à Bordeaux Métropole, à un basculement comptable d'une partie des frais du marché de chauffage en investissement et à l'internalisation de la prestation de nettoyage du Pôle culturel.

  Il est observé que, dans le détail, l'élément relatif au marché de chauffage perturbe un peu la lecture de ces charges à caractère général. Cela doit néanmoins être relativisé car les prestations de services ont, corrélativement, baissé de 40 000 euros.

  Les fournitures d'entretien et produits de traitement progressent de 37 000 euros.

  Des évolutions à la baisse concernent également des transferts de postes sur les fêtes et cérémonies.

  La consommation d'eau baisse de 20 000 euros, en raison de la sortie des consommations d'eau de l'arrosage, transférées à Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2018, avec intégration dans l'attribution de compensation.

  Les frais de nettoyage de la médiathèque présentent une baisse de 23 000 euros.

  Des achats de matériel et de fournitures – vaisselle, instruments de musique – sont passés en investissement, générant une baisse de 5 800 euros.

  Les acquisitions d'ouvrages pour la médiathèque se maintiennent à 30 500 euros.

- Concernant le chapitre 014 « atténuation de produits », le montant de 2 597 514 euros devra être payé à Bordeaux Métropole, en grande partie, pour la mutualisation.

- Les « autres charges de gestion courante » – chapitre 65 – progressent de 5,87 %, pour s'établir à 488 786 euros. Cela s'explique par une évolution de la ventilation des cotisations retraite, mais il y a une neutralisation. Cette somme comprend les subventions aux associations, pour 199 000 euros ; la part reversée aux associations représente 53 869 euros, la différence étant liée à la prestation payée au Pavillon de la Mutualité. Le même poste budgétaire intègre également les autres contributions, pour 130 000 euros, liées notamment à l'évolution à la hausse du coût de la restauration scolaire (30 000 euros). La subvention du CCAS se maintient à 31 900 euros.

- Le chapitre 66 « charges financières » a été programmé à 364 276 euros. Sa baisse est liée aux tombées d'échéances en 2018.

- Pour le chapitre 012 « charges de personnel », le montant est de 4 450 000 euros. Une baisse de 1,14 % a été budgétée, en raison du transfert de l'agent responsable de l'entretien du stade à Bordeaux Métropole, et grâce à l'optimisation des équipes qui s'est traduite par une réorganisation administrative. Sur ce poste, qui représente près de 50 % des dépenses réelles, la réorganisation produit ses effets en année pleine en 2018.

- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » présente un montant de 27 969 euros, qui est la traduction comptable, dans le budget 2018, du débet des comptables publics pour l'enregistrement des heures supplémentaires, qui a fait l'objet d'une délibération en fin d'année 2017.

Concernant les recettes de fonctionnement, la complexité du poste est rappelée : certains paramètres présentent des aléas, et les évolutions sont subies sans possibilité de maîtrise, comme sur la baisse des dotations ces dernières années. Ces recettes ont été estimées en légère baisse, avec la projection des bases

annoncées pour 2018 à + 1,20 %, mais avec la poursuite des baisses de dotations à 5,27 %.

- La ligne 7411 « DGF » passe ainsi de 532 107 euros à 504 060 euros.
- En revanche, la fiscalité directe – chapitre 73 111 – passe de 7 492 875 euros à 7 622 000 euros. L'évolution projetée, concernant les droits de mutation, est restée prudente, du fait de leur caractère non pérenne.
- Il faut enfin remarquer que la Dotation de Solidarité Rurale passe de 128 000 euros à zéro.

De manière générale, le poids de la fiscalité directe – qui augmente de 1,72 %, mais sur une base de 7 622 000 euros – permet d'amortir l'évolution défavorable des autres paramètres concernant les dotations.

Concernant la section d'investissement, ainsi que cela avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, ont été positionnés pour 2018 des investissements structurants.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 532 504 euros, contre 2 351 049 euros en 2017, soit une évolution de 50,3 %.

- Les restes à réaliser, qui sont des reports de 2017, y sont intégrés, pour 828 954 euros : acquisitions foncières, travaux d'éclairage public, fin des travaux des terrains de tennis de la Forestière.
- Pour 2018, peuvent être soulignées les dépenses suivantes :
    - Le remplacement des terrains synthétiques de football : 340 000 euros ;
    - Les travaux d'extension de l'école Jean Pometan : 900 000 euros ;
    - Les études de faisabilité pour le quatrième groupe scolaire : 40 000 euros ;
    - La restructuration de l'école de la Boétie (lancement des études) : 29 000 euros ;
    - Les travaux d'éclairage public et d'enfouissement : 467 000 euros ;
    - Le remplacement d'une passerelle au parc du Vivier et d'un garde-corps d'une tribune du stade, ainsi que d'autres dépenses importantes pour la mise aux normes et la sécurisation, notamment la scène du Palio, qui fait l'objet d'une dépense budgétée pour 5 000 euros ;
    - Le géoréférencement réglementaire des réseaux : 60 000 euros ;
    - Des diagnostics de la qualité de l'air : 20 000 euros. Ces obligations réglementaires pèsent aussi dans les dépenses programmées pour l'année 2018.
    - Des lignes diverses ont enfin été positionnées pour faire face à des dépenses imprévues.

Concernant les recettes :

- Parmi les « dotations, fonds divers et réserves et cessions », qui s'élèvent à 1 906 245 euros, sont intégrés, pour 2018 :
    - Parmi les cessions, la vente de la parcelle du Poujeau, la vente des parcelles AM 59 et 320 pour 723 000 euros ;
    - 140 000 euros de recettes diverses : taxe d'aménagement (100 000 euros), FCTVA.
- 470 300 euros de subventions ont été programmés, dont 300 000 euros pour le projet de l'école Jean Pometan.

Au total, les recettes s'élèvent à 2 376 545 euros, pour financer les dépenses de 4 276 504 euros. La différence sera autofinancée.

À travers cette présentation budgétaire, est démontrée l'autonomie financière pour une seconde année. Vont également être ouvertes des opérations de mécénat, l'une pour la participation à une opération culturelle aux Marais des Jalles, et une autre qui pourrait concerner les aires de jeux : elles n'ont pas été intégrées dans les recettes car elles ne sont pas certaines.

Madame le Maire

Conclut par ces remarques :

« Merci aux Services et aux élus (Yvan BASTARD et Dominique MORILLON) pour la préparation de ce budget, qui est fidèle aux orientations budgétaires prises lors du dernier Conseil Municipal. Il est aussi fidèle à la feuille de route que nous nous étions fixée à notre arrivée en 2014, celle du redressement des finances communales.

L'objectif est de poursuivre ces efforts de gestion, qui sont nécessaires pour faire face à la baisse constante des dotations de l'État et qui permettent de préserver notre épargne et notre capacité à financer nos équipements par nos propres moyens (sans recourir à l'emprunt).

Je souhaite également saluer l'engagement des Services Municipaux, qui comprennent parfaitement ces enjeux et qui continuent à participer au redressement de la situation de la Commune, avec des dépenses de fonctionnement qui diminuent de 3,5 % encore cette année.

Je remercie par ailleurs nos associations taillanaises, qui font un travail formidable sur le terrain pour animer la vie locale. Ils sont des partenaires essentiels de l'action municipale et méritent notre reconnaissance. C'est pour cette raison que nous faisons un effort budgétaire supplémentaire cette année, à contre-courant des orientations de la quasi-totalité des villes françaises qui gèlent ou diminuent les budgets associatifs pour faire face aux difficultés conjoncturelles.

Concernant les investissements, il faut noter la part importante consacrée aux équipements sportifs (terrains de tennis et stade synthétique), ainsi qu'à l'enfance et l'éducation, à travers la stratégie d'équipements scolaires et l'acquisition de places de crèches prévues en fin d'année.

Je le redis, je suis fière de voir toute l'équipe, élus et Services, s'engager pour un avenir du Taillan plus serein :

- Avec le maintien d'un service public de qualité répondant au mieux aux besoins des habitants,
- Dans le respect de notre identité communale, apaisée, dynamique et solidaire,
- Avec l'objectif de rendre le cadre de vie toujours plus agréable pour la population, sans hypothéquer l'avenir avec un poids de dette insupportable.

Il n'y aura donc pas de pause dans l'action municipale cette année. À l'instar de l'année précédente, 2018 nous réserve encore beaucoup de travail et de projets à accomplir :

- 500 000 euros pour l'aménagement du territoire, pour des travaux de voirie, d'éclairage public et d'enfouissement,
- Des travaux d'optimisation énergétique (environ 50 000 euros),
- Le lancement des études pour l'implantation du quatrième groupe scolaire,
- Les travaux de l'extension de l'école Jean Pometan,
- Le changement du terrain synthétique et la rénovation totale des terrains de tennis,
- La suppression des modulaires à l'école Jean Pometan,
- La création de nouvelles places de crèches municipales,
- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires et le développement des créneaux associatifs, notamment pour le basket le mercredi matin,
- La refonte du régime indemnitaire des agents, avec un système d'équité mettant fin aux distorsions et aux injustices,
- La contractualisation de notre plan d'actions sécurité,
- Le co-pilotage de l'extension du tram D et des besoins pour notre Commune, etc.

Ce sont autant de sujets qui sont portés cette année, grâce notamment à ce budget, qui permet de concilier sérieux et ambition, proximité et grands projets. »

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Elle précise que le document reçu indique que le vote peut se faire « *avec vote formel sur chacun des*

chapitres » (page 5).

Elle propose que le vote se fasse au global, ce qui est accepté par l'Assemblée.

Elle soumet donc au vote le budget primitif, avec un montant total, en recettes et en dépenses, de 11 286 864,73 euros en fonctionnement et de 4 490 794,08 euros en investissement, tel que cela a été présenté dans la maquette fournie.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 8 février dernier, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;

Ayant entendu le débat d'orientation budgétaire organisé le 8 février 2018 en application de la Loi « ATR » du 6 février 1992 ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Commune pour l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 286 864,73	10 181 788,49
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 105 076,24
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	11 286 864,73	11 286 864,73

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 447 549,00	4 490 794,08
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	828 954,92	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 214 290,16	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 490 794,08	4 490 794,08

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	15 777 658,81	15 777 658,81

2. **Précise** que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

3. **Précise** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

   - Au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
   - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

POUR : 17 voix

ABSTENTION : 6 voix

(Absence de Monsieur TURPIN)

17 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELÈS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur MORILLON

Fait part des informations suivantes :

Comme pour le Compte Administratif du budget principal, cette délibération est l'approbation de la sincérité des comptes pour le budget annexe du lotissement de Gelès.

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2017 sur le

budget annexe du lotissement de Gelès, le Comptable Public a établi le Compte de Gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ce document, est appelé à se prononcer sur la régularité du Compte de Gestion et à déclarer si celui-ci appelle d'éventuelles observations ou réserves.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017 est consultable auprès du Service des Moyens Généraux.

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de Gelès relatif à l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le Compte de Gestion relatif au budget annexe du lotissement de Gelès dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

18 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELÈS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur MORILLON

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit des dernières délibérations pour le budget annexe. Il n'y aura d'ailleurs pas de budget voté pour l'année 2018. Seul le Compte Administratif sera présenté ; c'est l'objet de cette délibération.

Ce budget était resté ouvert en raison d'une écriture restant à enregistrer sur le décompte général définitif pour la somme de 340,10 euros. Il s'agit donc de constater le report de 23 803,47 euros qui avait été maintenu pour passer ces écritures, et de clôturer ce budget annexe, ouvert en 2010, qui s'est soldé par un bénéfice de 577 000 euros, mais au prix de complications techniques et comptables. La Municipalité réaffirme donc son souhait de ne pas renouveler ce type d'investissement.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2017 dans un document dénommé le « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'Ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations n° 10 du 1er juillet 2010 relatives à la création du budget annexe du lotissement de Gelès et n° 27 du 6 avril 2017 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2017,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement de Gelès pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 803,47	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	0,00	I (si excédent)	23 803,47
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	0,00	J (si excédent)	0,00
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	23 803,47	= G+H+I+J	23 803,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	23 803,47	= G+I+K	23 803,47
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	23 803,47	= G+H+I+J+K+L	23 803,47

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(Madame le Maire ne participe pas au vote.)

Madame le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

19 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELÈS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2017.

L'ensemble de l'excédent ayant été reversé au budget principal de la Commune sur l'exercice 2017, il est donc proposé de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement de Gelès, et de prendre en charge le dernier décompte général et définitif du marché d'un montant de 340,10 euros sur le budget principal de la Ville.

Monsieur MORILLON

Précise qu'en conséquence, le résultat de l'exercice monte à 23 803,47 euros. Cette somme avait été positionnée par report pour couvrir les charges prévues sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget annexe du lotissement de Gelès pour l'exercice 2017 comme suit :

   - Section de fonctionnement :

     A. Résultat de l'exercice..... - 23 803,47 euros

     B. Résultats antérieurs reportés .....23 803,47 euros

     C=A+B. Excédent cumulé à affecter ..... 0,00 euro

   - Section d'investissement :

     D. Excédent de financement de l'exercice.....0,00 euro

     E. Besoin de financement reporté..... 0,00 euro

     F=E - D. Besoin de financement cumulé ..... 0,00 euro

2. **De faire prendre en charge** le DGD de l'entreprise SPIE pour le lot 6 d'un montant de 340,10 euros TTC ;
3. **De procéder à la dissolution juridique** du budget annexe du lotissement de Gelès. Le suivi des paiements pouvant intervenir dans l'année suivant le Décompte Général Définitif (retenues de garantie…) s'effectuera dans le cadre du budget principal.
4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

20 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur MORILLON

Fait part des informations suivantes :

Comme pour le Compte Administratif du lotissement précédant, cette délibération correspond à la certification des comptes permettant de présenter les comptes administratifs certifiés conformes.

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2017 sur le budget annexe du lotissement Allée de Curé, le Comptable Public a établi le Compte de Gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ce document, est appelé à se prononcer sur la régularité du Compte de Gestion et à déclarer si celui-ci appelle d'éventuelles observations ou réserves.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017 est consultable auprès du Service des Moyens Généraux.

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement Allée de Curé relatif à l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le Compte de Gestion relatif au budget annexe du lotissement Allée de Curé dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix (Unanimité)

21 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur MORILLON

Fait part des informations suivantes :

L'exercice 2017 est clôturé sur les mêmes bases qu'en 2016. Aucune écriture n'a été enregistrée. Ce lotissement est à l'étude actuellement, plusieurs projets existent sur cette parcelle qui, en tout état de cause, devrait faire l'objet soit d'une utilisation dans un but communal, soit d'une cession à un lotisseur dans des conditions qui permettront de préserver l'environnement et les riverains.

Peuvent être retrouvées, dans les dépenses et les recettes, les valeurs d'acquisition de cette parcelle, soit 388 971,84 euros, qui se positionnent donc en stock pour la même somme.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'Ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations n° 9 du 31 mai 2012 relatives à la création du budget annexe du lotissement Allée de Curé et n° 31 du 6 avril 2017 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2017,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	388 971,84	G	388 971,84
	Section d'investissement	B	388 971,84	H	388 971,84
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	388 971,84 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 166 915,52	= G+H+I+J	777 943,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	388 971,84	= G+I+K	388 971,84
	Section d'investissement	= B+D+F	777 943,68	= H+J+L	388 971,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 166 915,52	= G+H+I+J+K+L	777 943,68

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(Madame le Maire ne participe pas au vote.)

Madame le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

22- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur MORILLON

Fait part des informations suivantes :

Il est proposé de reporter l'intégralité des sommes, soit 388 971,84 euros, en besoin de financement d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2017, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de –388 971,84 euros, à affecter sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter à l'exercice en cours,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget annexe communal pour l'exercice 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement :

  A. Résultat de l'exercice.....0,00 euro

  B. Résultats antérieurs reportés .....0,00 euro

  C=A+B. Excédent cumulé à affecter ..... 0,00 euro

- Section d'investissement :

  D. Excédent de financement de l'exercice.....0,00 euro

  E. Besoin de financement reporté.....388 971,84 euros

  F=D+E. Déficit de financement cumulé .....388 971,84 euros

- Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes .....0,00 euro

H. Restes à réaliser en dépenses.....0,00 euro

I=G-H. Solde des restes à réaliser ..... 0,00 euro

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

- Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté.....388 971,84 euros
- Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté .....0,00 euro

3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

Madame le Maire

Rappelle que personne ne doit sortir avant d'avoir signé les cinq parapheurs.

23 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur MORILLON

Fait part des informations suivantes :

Il est proposé d'ouvrir le budget sur les mêmes bases que celles de l'année précédente :

- Pour la section de fonctionnement : environ 53 700 euros de dépenses de gestion courante, environ 442 671 euros de recettes courantes de gestion pour matérialiser un prix de cession théorique, pour un total exact de 885 343,68 euros.
- Pour la section d'investissement : les écritures d'ordre s'élèvent à 442 671,84 euros ; le total des dépenses d'investissement cumulé est de 831 643,68 euros.

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

À l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de lotissement retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 définissant les règles constitutives d'un budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du lotissement Allée de Curé,

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget annexe primitif du lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	885 343,68	885 343,68
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	885 343,68	885 343,68

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	442 671,84	831 643,68
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 388 971,84	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	831 643,68	831 643,68

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 716 987,36	1 716 987,36

2. **De recourir** au système de l'inventaire intermittent quant aux modalités de gestion des stocks ;
3. Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;
4. Précise que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
   - Au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
   - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

POUR : 18 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

24 – Contributions directes – Vote des taux 2018

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

Ainsi qu'annoncé lors du DOB en février dernier, tous les budgets 2018 ont été élaborés avec des taux d'imposition stables. Pour rappel :

- La taxe d'habitation est à 22,04 %, sachant que la Commune perçoit 73 % du montant total prélevé sur les contribuables ;
- La taxe sur les propriétés foncières bâties est à 30 %, sachant que la Commune perçoit 53 % du montant total prélevé ;
- La taxe sur les propriétés foncières non bâties est à 70,73 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales tels qu'ils ont été annoncés.

Madame le Maire

Souligne qu'il n'y a pas de hausse.

Elle s'enquiert d'éventuelles remarques.

Monsieur BRETAGNE

Précise que son groupe va s'abstenir.

Il explique qu'un vote pour aurait pu être envisagé du fait de la non-augmentation des taux, tout comme un vote contre aurait pu l'être du fait de leur non-diminution.

Le choix de l'abstention a aussi été fait dans la mesure où les taux présentés incorporent une augmentation récente des impôts, faite en une seule fois, sur laquelle le groupe s'est déjà exprimé.

Monsieur Yvan BASTARD rapporteur, expose :

Vu le projet de budget pour l'année 2018 qui s'établit, en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 11 286 864,73 euros et pour l'investissement à 4 490 794,08 euros ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi de Finances pour 2018 ;

Vu la délibération n° 10 du 8 février 2018 concernant le débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2018 adopté ce jour par délibération n° 16 ;

Vu la Commission Municipale du 3 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2018 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De maintenir** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 au niveau de 2017 :

   - Taxe d'habitation : ..... 22,04 **%**
   - Taxe sur les propriétés foncières bâties :..... 30,00 **%**
   - Taxe sur les propriétés foncières non bâties : ..... 70,73 **%**

2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

Madame le Maire

Souhaite à chacun une excellente soirée, remercie l'Assemblée et clôt la séance.

Yvan BASTARD	**Yannick BRETAGNE**	**Franck CAVALLIER** **Procuration à** **Mme KOCIEMBA**	**Céline CHATENET** **Absente**
Pascale DAMESTOY	**Liliane DUCOURRET**	**Jean-Pierre GABAS**	**Édouard HACHE**
Valérie KOCIEMBA	**Danièle LACRAMPETTE**	**Agnès VERSEPUY**	**Fabien LAURISSERGUES**
Christian MAISTRIAUX	**Stephen MARET**	**Laurence MONGRARD** **Absente**	**Dominique MORILLON**
François PRÉVOST **Absent**	**Corinne RÉGLADE**	**Michèle RICHARD**	**Pauline RIVIÈRE**
Michel RONDI **Absent**	**Irène SABAROTS**	**Jean-Luc SAINT-VIGNES**	**Cédric TÉTARD** **Absent**
Marguerite TORIBIO **Procuration à** **M. TURPIN**	**Delphine TROUBADY**	**Daniel TURPIN**	**Sigrid VOEGELIN CANOVA**
Christine WALCZAK			